

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 03/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : BONNET Jean Charles, EYFFRED Guy, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, PASCAL Suzanne, ROBUTTE Damien, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.

Représentée : Karine MASSE par GONZALEZ Jean José.

Secrétaire de séance : Guy EYFFRED.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : demandes de subventions – renouvellement des compteurs d'eau potable.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler les compteurs d'eau potable des particuliers pour une mise en place de la facturation de l'eau potable au m³ dès 2025. Les compteurs actuels ne sont plus compatibles avec le système de télégestion qui permet d'assurer les relevés de consommation.

Le montant des travaux s'élève à 31 124.00 € HT plus 10 % pour imprévus (3 112.00 €) soit un montant total de 34 236.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	34 236.00 € HT
Subvention de l'Etat – DETR 50 %	17 118.00 €
Département 20 %	6 847.00 €
Autofinancement Commune 30 %	10 271.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les devis et le plan de financement,
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- sollicite l'aide du Département pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe eau/assainissement.

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : restauration de 4 vitraux de l'église Saint Jacques de Méailles.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de restauration des 4 vitraux de l'église Saint Jacques de Méailles qui sont en mauvais état afin de préserver le patrimoine de la Commune.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 14 450.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	14 450.00 € HT
Subvention de la Région 80%	11 560.00 €
Autofinancement 20%	2 890.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le devis et le plan de financement,
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de la Région dans le cadre du dispositif de la chaîne patrimoniale pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} délibération : maîtrise d'œuvre pour l'équipement du forage du Lacet (phase 2).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'équipement du forage du Lacet et l'établissement de la conduite de refoulement.

Elle donne lecture au Conseil Municipal du devis de l'entreprise CLAIE de Gap dont le montant s'élève à 21 720.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis d'un montant de 21 720.00 € TTC,
- décide de confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise CLAIE,
- autorise Madame le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe eau et assainissement 2024.

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : mandatement en investissement avant le vote du BP annexe eau/assainissement 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à mandater en investissement, en attente du vote du BP annexe eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise donc Madame le Maire :

- A payer à H2EA, au compte 203 en dépenses d'investissement, la facture d'un montant de 1650 € HT soit 1980 € TTC, somme inférieure au quart des crédits ouverts au BP 2023 eau et assainissement (crédits ouverts en investissement en 2023 : 47807.11 €). Les crédits seront prévus au budget primitif annexe eau et assainissement 2024.

Approuvé à l'unanimité.

5^{ème} délibération : Enfouissement BTA Mairie tranche 3/convention de servitudes avec le SDE04.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de servitudes avec le SDE04 concernant l'enfouissement BTA « Mairie » tranche 3 pour la parcelle communale cadastrée section D n° 35 lieudit « le Village ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec le SDE04 et la charge de toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.